MUNICIPALITÉ
SAINT-LUCIEN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS # 2020-130 PLAN D'URBANISME, # 2020-131 – ZONAGE, # 2020-132 – LOTISSEMENT, # 2020-133 – CONSTRUCTION ET # 2020-134 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

est donné conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que les règlements #2020-130 - Plan d'urbanisme, #2020-131–Zonage, #2020-132–Lotissement, #2020-133–construction et #2020-134-conditions d'émission des permis et certificats ont été reconnu conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Drummond et conséquemment, à la délivrance d'un certificat de conformité, le 9 décembre 2020 par la M.R.C. de Drummond.

La délivrance de ce certificat entraîne l'entrée en vigueur du règlements #2020-130-Plan d'urbanisme, #2020-131–Zonage, #2020-132-Lotissement, #2020-133–construction et #2020-134-conditions d'émission des permis et certificats.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité et au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUCIEN, ce 30 juillet 2021.

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier